

LA MISSION LOCALE,

Partenaire de vos recrutements



Récapitulatif des aides et dispositifs d'embauches dont vous pouvez bénéficier et faire bénéficier les jeunes de vos territoires.

**Vos partenaires pour l'emploi des
jeunes au plus près de chez vous**

42 MISSIONS LOCALES

880 LIEUX D'ACCUEIL

1 600 PROFESSIONNELS



CHIFFRES CLES

en moyenne par an

**Nombre de jeunes
accompagnés**

121 645

**Nombre
d'immersions en
entreprises**

43 908

**Nombre de
contrats signés**

102 546



DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



Aide à l'embauche

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans »



Dans le cadre du Plan « 1 jeune, 1 solution », le Gouvernement a mis en place une aide d'un montant pouvant s'élever **jusqu'à 4 000€** pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans en CDI, CDI intérimaire ou CDD d'au moins 3 mois, entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide.

Plus précisément, les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est de 4 000€ sur un an pour un salarié à temps plein (1 000€ par trimestre pendant un an maximum).

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche.

L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat liée à l'insertion, l'accès ou au retour à l'emploi au titre du salarié concerné.

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Faciliter vos recrutements

📄 <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/reliance-activite/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-jeunes>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



Le CIE Jeune

« Le CUI-CIE vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles »



Le Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) est un **contrat de travail dans le secteur marchand** qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans (31 ans pour les travailleurs handicapés) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

- ➔ Contrat de droit privé, CDD de 6 mois minimum ou CDI
- ➔ La durée de l'aide est fixée à 6 mois minimum pour les contrats initiaux (*renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)*).
- ➔ Le CUI-CIE peut être à temps plein ou à temps partiel.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Vous pouvez recruter un jeune en CIE si vous êtes employeur du secteur marchand. Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide de l'Etat est exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC. Elle ne peut excéder **47% du SMIC** brut pour un contrat de 20 heures hebdomadaires minimum (*l'aide de l'Etat ne porte que sur 30 heures hebdomadaires maximum*).

Engagement de l'entreprise

- Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale
- Remettre une attestation d'expérience professionnelle au salarié

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Former les jeunes à vos métiers
- Faciliter les recrutements

 <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-embauche-jeune-contrat-initiative-emploi-cie>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



Le PEC

« Le CUI-PEC, un nouvel élan pour faciliter l'accès à l'emploi »



Le Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) est un **contrat de travail dans le secteur non marchand** qui repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

- ➔ Contrat de droit privé, CDD de 9 à 12 mois ou CDI
- ➔ La durée de l'aide est fixée à 9 mois minimum pour les contrats initiaux (*renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (60 mois pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)*).
- ➔ Le CUI-PEC peut être à temps plein ou à temps partiel.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Tous les **employeurs du secteur non-marchand** (associations, collectivités territoriales...)

Quel public peut bénéficier de l'aide et à quel taux de prise en charge ?

Le montant de l'aide et sa durée sont fixés localement par le Préfet de votre région, et sont régulièrement réajustés. Le montant de l'aide de l'Etat est exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC :

- ➔ PEC tous publics : prise en charge de **40%** (*et de 60% pour les personnes en situation de handicap et les bénéficiaires du RSA*)
- ➔ PEC Jeunes : **prise en charge de 65% pour les moins de 26 ans** (*et jusqu'à 31 ans pour les jeunes en situation de handicap et bénéficiaires du RSA*)
- ➔ PEC publics Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et publics Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : prise en charge de **80%**

Engagements de l'entreprise

- Désigner un tuteur pour mettre en oeuvre un accompagnement renforcé
- Développer les compétences professionnelles du salarié (savoir-être, pré-qualification, qualification...)
- Réaliser le suivi en emploi avec le conseiller Mission Locale
- Remettre une attestation d'expérience professionnelle au salarié

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes
- Former les jeunes à vos métiers
- Faciliter vos recrutements

 <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/parcours-emploi-competences/pec>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



DES AIDES POUR L'EMPLOI DES JEUNES DE VOTRE TERRITOIRE



EMPLOIS FRANCS +

« Une aide aux employeurs embauchant des jeunes de moins de 26 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) »



Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », le dispositif « emploi franc + » permet, à toute entreprise ou association, de bénéficier d'une **aide à l'embauche pouvant aller jusqu'à 17 000€** pour le recrutement entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021 d'un **jeune sans emploi de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**, pour une embauche en CDI ou CDD d'au moins 6 mois. Le jeune recruté en emploi franc + ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.

Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et toutes les associations, mentionnées à l'article L. 5134-66 du Code du travail.

À savoir : un établissement public, une société d'économie mixte ou un particulier employeur ne peut pas bénéficier de ce dispositif.

Quel est le montant de l'aide ?

Pour un temps plein :

- **17 000 € sur 3 ans pour un recrutement en CDI** : 7000 € la 1ère année, puis 5000 € les 2 années suivantes,
- **8000 € sur 2 ans pour un recrutement en CDD de 6 mois minimum** : 5500 € la 1ère année, puis 2 500 € l'année suivante.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat

Quelles plus-values pour vous ?

- Soutenir l'emploi des jeunes résidant en QPV
- Faciliter vos recrutements

 <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emploi-franc-plus>

Contactez votre Mission Locale !



Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



TRANSMETTRE VOTRE SAVOIR-FAIRE



Recruter un alternant

« L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise »

L'alternance est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et théorique qui alternent. Elle comprend deux types de contrat : le **contrat d'apprentissage** (formation initiale) et le **contrat de professionnalisation** (formation continue).



Quels employeurs peuvent recruter un alternant ?

Toutes entreprises du secteur privé. l'employeur doit cependant s'engager à fournir les conditions favorables à une formation de qualité.

Quel est le montant de l'aide ?

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, le gouvernement a mis en place une aide exceptionnelle pour recruter un alternant (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

→ **5 000€** maximum pour un alternant de moins de 18 ans

→ **8 000€** maximum pour un alternant majeur

pour la première année de chaque contrat d'alternance préparant à un diplôme jusqu'au master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP)

A savoir: les entreprises de 250 salariés et plus peuvent en bénéficier à condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'alternance dans leur effectif au 31 décembre.

Cette aide se substitue la première année à l'aide unique (aide sur 3 ans).

> <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/depliant-aide-unique.pdf>

Quelles plus-values pour vous ?

- Favoriser la Gestion Prévisionnelle de vos Emplois et Compétences
- Former de nouveaux salariés, adapter leurs compétences à vos métiers et pérenniser le développement de votre activité.
- Anticiper sur la croissance de l'entreprise
- Favoriser le lien intergénérationnel
- Intégrer le jeune à la vie et la culture de l'entreprise

📄 <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

PMSMP - Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

« Les PMSMP permettent de découvrir un métier, un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut mobiliser, au cours de son parcours professionnel, une **période de stage non rémunérée**, appelée Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), **d'une durée maximale de 15 jours**.

Une convention doit être signée en amont du stage entre l'employeur, le jeune et la Mission Locale afin de définir le cadre (période, durée, objectifs, tutorat...) et garantir une couverture sociale.

Quels employeurs peuvent mettre en place une PMSMP ?

Toutes les entreprises, du secteur public ou privé, disposant d'un numéro de SIRET.

Objectifs

- **Découvrir un secteur d'activité ou un métier** : le stage permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix de carrière
- **Confirmer un projet professionnel** : la cohérence entre le projet professionnel du jeune et la réalité de l'entreprise sont ainsi vérifiées. C'est aussi un temps indispensable pour développer les connaissances et compétences
- **Initier une démarche de recrutement** : un temps utile pour valoriser les savoir-faire et savoir-être du jeune en condition de travail et pour faciliter l'accès à l'emploi

Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche

 <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-demandeurs-d-emploi/article/periodes-de-mise-en-situation-en-milieu-professionnel-pmsmp>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



FAIRE DECOUVRIR VOTRE METIER

Visite d'entreprise

« La visite d'entreprise est l'opportunité de découvrir le fonctionnement et l'activité d'une entreprise, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement »



Tout jeune accompagné par la Mission Locale peut se voir proposer une visite d'entreprise, afin de se mobiliser autour de son orientation professionnelle, confirmer un projet professionnel réaliste et réalisable, et/ou de s'engager dans une démarche de recrutement.

Objectifs

- Découvrir un métier ou un secteur d'activité : la visite d'entreprises permet de découvrir le monde de l'entreprise et de guider les choix d'orientation professionnelle.
- Eveiller la curiosité des jeunes vers des métiers et les encourager à réfléchir sur les représentations des secteurs d'activités et des employeurs
- Découvrir des environnements professionnels, des cultures d'entreprises
- Confirmer un projet professionnel
- Développer une meilleure connaissance du bassin d'emploi
- Percevoir les exigences des responsables concernant les comportements, les codes, les postures et les engagements réciproques
- Initier une démarche de recrutement : la visite d'entreprise est l'occasion de mettre en relation directe des candidats et un employeur

Quelles plus-values pour vous ?

- Sensibiliser les jeunes à vos métiers, pour encourager des vocations
- Transmettre une vision réaliste des métiers peu connus ou méconnus
- Evaluer les aptitudes et les capacités des jeunes en vue d'une embauche

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



DEVENIR PARRAIN

Le Parrainage

« Il met en contact de manière privilégiée un professionnel bénévole, actif ou retraité, et un jeune en recherche d'emploi »



L'objectif du parrainage est de créer un « Booster » de l'emploi. C'est apporter à un jeune en recherche d'emploi, les conseils et le soutien d'une personne bénévole. Il est ainsi créé un tandem parrain-filleul qui constitue un appui pour les jeunes.

Pour le jeune, le parrainage est une (re)prise de confiance, un nouveau départ dans ses recherches d'emploi et un échange souvent intergénérationnel. La durée du parrainage est en moyenne de six mois.

Ce que vous apportez à votre filleul

- Une meilleure confiance dans ses capacités
- La révélation de ses potentialités
- Une meilleure compréhension du monde du travail
- Un changement de regard sur le monde professionnel
- Un levier supplémentaire à sa recherche d'emploi
- Le bénéfice de votre vécu professionnel

Ce que votre filleul vous apporte

- La création d'un lien entre les générations favorisant la cohésion sociale
- Une action citoyenne en faveur de la jeunesse
- L'intégration des jeunes générations dans le monde professionnel
- Une modalité de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr



PARTICIPER A UNE ACTION DE VOLONTARIAT

Le Service Civique

« Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, le Service Civique est un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général »



L'objectif du Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes, (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) un engagement dans une mission d'intérêt général, en tant que citoyen dans un cadre professionnel. Ils pourront alors acquérir de l'expérience, monter en compétences et gagner en confiance, quel que soit leur niveau de formation.

Le volontaire s'implique sur une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Qui peut accueillir un Service Civique ?

Associations, collectivités territoriales, établissements publics. Pour accueillir un volontaire, vous pouvez soit demander un agrément individuel sur le site du Service Civique, soit bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération.

Caractéristiques

- Une mission de 6 à 12 mois (non renouvelable)
- Une durée hebdomadaire de 24 heures minimum
- Une formation civique et citoyenne
- L'indemnité versée aux volontaires est prise en charge par l'Etat

Quelles plus-values pour vous ?

- S'engager sur un projet citoyen
- Apporter une première expérience au jeune volontaire
- Renforcer l'équipe sur une mission complémentaire citoyenne
- Bénéficier d'une prise en charge partielle de l'indemnité et du tutorat par l'Etat

 <https://www.service-civique.gouv.fr/jeunes-volontaires/?gclidsrc=aw.ds>

Contactez votre Mission Locale !

Mission Locale, Jeunes du Valenciennois
49, rue Paul Vaillant Couturier - 59770 MARLY
03.27.32.38.00 - mission.locale@mljv.fr
mljv.fr

